

TEXI SAS

8 rue Emile Allez, 75017 Paris

COGRA 48 SA

Zone des Gardès, 48000 Mende

contact@cogra.fr / francois@cogra.fr

Par LAR et email

Paris, le 16 septembre 2026

A l'intention du Président du conseil d'administration

Objet : COGRA 48 / AGM du 16 octobre 2026 – Dépôt de résolution A

Monsieur le Président,

En ma qualité de représentant de la société TEXI SAS, détenteur de 1.019.542 actions de la société COGRA 48 SA détenues au nominatif administré auprès de Bourse Direct, nous demandons par la présente, conformément aux dispositions du Code de commerce et de l'article 31 des statuts de la société COGRA 48 SA, l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du 16 octobre 2026, d'un projet de résolution dont les termes sont les suivants.

Compte tenu du caractère alternatif de ce projet de résolution à la deuxième résolution proposée par le Conseil d'administration, nous vous demandons qu'il soit soumis au vote de l'Assemblée Générale immédiatement après le vote de ladite deuxième résolution, et ce quel que soit le résultat du vote intervenu sur celle-ci.

Vous trouverez ci-joint une attestation de détention de titres émanant de BOURSE DIRECT¹. Nous vous remercions de bien vouloir nous accuser réception de la présente demande conformément à l'article R. 225-74 du Code de commerce.

Bien cordialement,

TEXI SAS

*Représentée par son président la société Saint Léger Holding SAS,
elle-même représentée par son président **Monsieur Florent Saint Léger***



« Résolution A – Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 et distribution d'une somme prélevée sur les réserves – Résolution alternative à la deuxième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026,

constate que le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'élève à 498 398,86 euros,

¹ Pj : certificat de détention de titres

décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice, soit 498 398,86 euros, au poste « Report à nouveau »,

constate que le poste « Autres réserves » s'élève à 13 233 001 euros et constitue, à hauteur de la distribution ci-après, une réserve dont l'Assemblée générale a la libre disposition,

décide de procéder à une distribution aux actionnaires d'un montant brut de 0,10 euro par action, soit, sur la base des 3 426 774 actions composant le capital social, un montant maximal théorique de 342 677,40 euros, prélevé en totalité sur le poste « Autres réserves ».

Le montant définitif de la distribution sera déterminé en fonction du nombre d'actions ouvrant effectivement droit à celle-ci à la date de mise en paiement. Les actions détenues par la Société à cette date n'ouvriront pas droit à cette distribution et la somme correspondante demeurera inscrite au poste « Autres réserves ».

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux règles de marché, la date de détachement, la date d'arrêté des positions et la date de mise en paiement de la distribution, cette dernière devant intervenir dans le délai légal.

La présente résolution constitue une résolution alternative à la deuxième résolution figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En cas d'adoption de la présente résolution, celle-ci se substituera intégralement à la deuxième résolution, quel qu'ait été le résultat du vote intervenu sur cette dernière. En tant que de besoin, si la deuxième résolution a été préalablement adoptée, l'Assemblée générale décide de rapporter la décision d'affectation du résultat résultant de cette deuxième résolution et de la remplacer par la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices clos les 30 juin 2023, 30 juin 2024 et 30 juin 2025. »

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de résolution vise à permettre aux actionnaires de bénéficier d'une rémunération de leur investissement, tout en préservant les capacités financières nécessaires à la poursuite du développement de la Société.

Au 30 juin 2026, la Société affiche une trésorerie de 4 182 k€ et une dette financière de 4 003 k€, soit une trésorerie nette positive d'environ 179 k€. Elle a par ailleurs dégagé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 un bénéfice net de 498 398,86 euros.

La distribution proposée, d'un montant brut de 0,10 euro par action, représenterait un montant maximal théorique de 342 677,40 euros sur la base des 3 426 774 actions composant actuellement le capital social, soit environ 68,8 % du bénéfice net de l'exercice.

Compte tenu de l'existence de réserves disponibles significatives, cette distribution serait prélevée sur le poste « Autres réserves ». Elle vise à instaurer une rémunération des actionnaires compatible avec la situation financière de la Société, tout en maintenant l'essentiel de ses réserves et de ses ressources à la disposition de son développement futur.

